



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Nice, le 21 septembre 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Des bancs de jeunes thons rouges sont signalés près des côtes, pêche formellement interdite et fortement sanctionnée !

La surpêche des thons a conduit à une menace de disparition de cette espèce en méditerranée. La situation s'est améliorée depuis 2007 avec la mise en place d'un programme de rétablissement du stock, mais la part des juvéniles (non encore en âge de se reproduire) reste prépondérante et représente l'avenir de cette espèce. Afin de laisser aux thons le temps de se reproduire, la taille minimale de capture est fixée à 115 cm ou 30 kg.

Il est essentiel, pour l'avenir de l'espèce et la durabilité de la filière économique, que les prises illégales des pêcheurs plaisanciers ou professionnels soient empêchées ou sanctionnées. Dans les Alpes-Maritimes, 4 pêcheurs professionnels seulement sont titulaires d'autorisations pour pratiquer cette pêche, et les captures de thons rouges par les pêcheurs plaisanciers sont prohibées à tout pêcheur qui ne dispose pas d'une autorisation de pêche de loisir thon rouge.

Pêcher illégalement un thon rouge coûte très cher, quelle que soit la taille du spécimen ! Non seulement l'amende peut aller jusqu'à 22 500 euros, mais le navire et tout le matériel de pêche peuvent être saisis !

Des contrôles soutenus sont déjà menés et seront menés en mer ces prochaines semaines par toutes les unités de l'État en charge du contrôle des pêches (Affaires maritimes, Gendarmerie, Douanes), afin de sanctionner toute action de pêche illégale sur des thons rouges.